



Délibération n° 27 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Clara GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Compte administratif 2015 – Adoption

Mme le Maire quitte la salle du Conseil et transmet la présidence à Mme Fabienne THALAMAS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame Isabelle BARDIN, Adjoint au Maire, Déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Conformément aux délibérations du Conseil municipal :

- n° 35/2015 du 15/06/2015 ;
- n° 36/2015 du 15/06/2015 ;
- n° 52/2015 du 10/07/2015 ;
- n° 53/2015 du 10/07/2015 ;
- n° 66/2015 du 30/10/2015 ;
- n° 71/2015 du 14/12/2015 ;

Le Maire soumet le compte administratif 2015 au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2015 ;

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 ;

Vu le tableau synthétique ci-dessous récapitulant les réalisations de l'exercice en dépenses et recettes.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 27/2016

Objet : Finances – Compte administratif 2015 – Adoption.

COMMUNE DE PIGNAN			
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET			
	Mandats Emis	Titres Emis	Résultats / Solde
Fonctionnement	6 025 442,69 €	6 080 831,65 €	55 388,96 €
Investissement	2 578 688,94 €	2 469 866,01 €	-108 822,93 €
Résultat reporté n-1	0,00 €	118 469,81 €	118 469,81 €
Solde d'inv. N-1	0,00 €	123 458,09 €	123 458,09 €
Total du Budget	8 604 131,63 €	8 792 625,56 €	188 493,93 €
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultats / solde
Fonctionnement	6 025 442,69 €	6 080 831,65 €	55 388,96 €
Investissement	2 578 688,94 €	2 469 866,01 €	-108 822,93 €
Restes à réaliser	388 313,49 €	656 014,28 €	267 700,79 €
Total Investissement	2 967 002,43 €	3 125 880,29 €	158 877,86 €
Total général	8 992 445,12 €	9 206 711,94 €	214 266,82 €

Il est précisé que le compte administratif 2015 fait apparaître avec le compte de gestion 2015 établi par le trésorier les différences suivantes :

- 64 049.02 €, en section d'investissement, correspondant à l'intégration de la trésorerie issue de la liquidation du SIVOM entre Vène et Mosson dans le compte de gestion, par opération d'ordre non budgétaire, conformément à la délibération du 28 novembre 2013 du SIVOM ;

+ 20 710.20 €, en section de fonctionnement, correspondant à l'intégration du résultat de fonctionnement issu de la liquidation du SIVOM entre Vène et Mosson dans le compte administratif, conformément à délibération du 28 novembre 2013 du SIVOM ;

Ces différences sont donc bien expliquées uniquement par l'intégration d'écritures non concomitantes dans le compte de gestion et le compte administratif faisant suite à la dissolution du SIVOM entre Vène et Mosson.

Il est précisé que ces différences seront apurées lors de la reprise des résultats au sein du budget primitif 2016 sur proposition du trésorier municipal

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessus détaillé ;

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion nonobstant les écritures afférentes à la liquidation du SIVOM entre Vène et Mosson ;

- approuve l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2015, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 27/2016

Objet : Finances – Compte administratif 2015 – Adoption.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 26

Pour : 20

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (Clara GIMENEZ).



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

[Signature]
Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 4 avril 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN